Informations de base

1996/0073(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1996/1997: organisation commune du marché OCM viti-vinicole (modif. règl. 822/87/CEE) **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SANTINI Giacomo (UPE)	31/10/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	19/03/1996
RELA Relations économiques extérieures		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1944	1996-07-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/02/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0044	Résumé
15/04/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1996	Vote en commission		
23/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0117/1996	

22/05/1996	Débat en plénière		
10/06/1996	Vote en commission		
30/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/08/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0073(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0117/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0003	23/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0269/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0131-0168	23/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0044	14/02/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/1592
JO L 206 16.08.1996, p. 0031 Résumé

Prix agricoles 1996/1997: organisation commune du marché OCM viti-vinicole (modif. règl. 822/87/CEE)

1996/0073(CNS) - 23/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giacomo SANTINI (UPE, I), le Parlement européen considère qu'il est nécessaire de contribuer au renouvellement du potentiel viticole. Le PE demande que toute plantation nouvelle de vigne soit interdite jusqu'au 31/08/1997, mais cette interdiction est assortie d'exceptions. Ainsi, desautorisations de plantations nouvelles peuvent être octroyées par la Commission sur proposition des Etats membres uniquement pour des superficies de catégorie 1 ou destinées à la production de v.q.p.r.d et dans le cadre de programmes régionaux de restructuration et de développement qui tiennent compte du contrôle de la production, de l'utilisation de l'espace et d'exigences spécifiques à déterminer en matière d'environnement. En particulier, dans les régions de production de vins de qualité seraient autorisées à planter de nouveaux vignobles les entreprises qui ont déjà une production viti-vinicole, jusqu'à un plafond de 30% des superficies destinées au vignoble au 31/08/1995.

Prix agricoles 1996/1997: organisation commune du marché OCM viti-vinicole (modif. règl. 822/87/CEE)

1996/0073(CNS) - 14/02/1996 - Document de base législatif

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Vin. En attendant l'établissement de la nouvelle OCM du vin, la Commission propose de prolonger pour la campagne de commercialisation 1996/97 certains délais fixés par la législation communautaire concernant la présentation des rapports sur la teneur des vins, vins mousseux et vins de liqueur en dioxyde de soufre (SO2). * En ce qui concerne les autres rapports : - rapport sur les mesures permettant aux groupes de producteurs d'être inclus avec les producteurs pour les contrats de distillation obligatoire. Le recul de ce délai sera étudié dans le cadre d'une proposition spécifique concernant certaines modifications du règlement 89/2946/CEE; - le lien existant entre les mesures structurelles et la distillation obligatoire n'aura plus de raison d'être. Il est donc proposé de supprimer l'obligation de présenter ce rapport; - en ce qui concerne les rapports sur l''enrichissement'' et la délimitation des zones viticoles, la présentation de ce document consultatif et la proposition de réforme les rendent superflus puisque la Commission a déjà tiré les conclusions dans ces domaines. * Il est également proposé de prolonger certains délais concernant la gestion du marché, notamment : - les règles de calcul des quantités à distiller pour chaque région de production (pourcentage uniforme et campagne viticole de référence) adoptées à la suite du compromis de Dublin, qui ont été reportées jusqu'au 31/08/1996 ainsi que la dérogation accordée pour une application particulière du système de distillation obligatoire en Grèce; - les périodes probatoires pour certaines pratiques de désacidification qui arrivent à expiration; - la période durant laquelle il est permis de réserver à la promotion du jus de raisin une partie de l'aide octroyée pour l'utilisation du moût de raisin pour fabriquer du jus de raisin, et dont le délai a déjà été prolongé l'année dernière jusqu'au 31/08/1996. * En ce qui concerne les problèmes de l'Espagne au sujet de la possibilité de mélanger du vin blanc et du vin rouge (Mezcla) et de commercialiser des vins dont le degré d'acidité est inférieur au degré fixé pour le reste de la Communauté, il est proposé de reconduire pour la prochaine campagne les mesures déjà adoptées dans le cadre du précédent paquet-prix et de prévoir la même dérogation que celle accordée dans le passé au Portugal en ce qui concerne l'acidité. * Il est également proposé de prévoir une dérogation spécifique pour certains vins particuliers (vins obtenus à partir de raisin atteint de pourriture grise) dans le Royaume-Uni en ce qui concerne la teneur maximale en SO2. Pour cette catégorie de vin, la teneur maximale devrait être relevée à 300 mg/l.

Prix agricoles 1996/1997: organisation commune du marché OCM viti-vinicole (modif. règl. 822/87/CEE)

1996/0073(CNS) - 30/07/1996 - Acte final

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Vin. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1592/96/CE du Conseil modifiant le règlement 822 /87/CEE portant OCM viti-vinicole. CONTENU : l'interdiction de nouvelles plantations de vignes est prolongée pour deux ans (jusqu'au 31/08/1998). Néanmoins, chaque Etat membre peut autoriser de nouvelles plantations pendant cette période pour la production de vins de qualité (vqprd et vins de pays) dont la production est reconnue par la Commission comme étant moins importante que la demande du marché, jusqu'à concurrence des surfaces suivantes : - Total des nouvelles plantations autorisées (ha) à réaliser au cours des campagnes 1996/97 et/ou 1997/98 : Allemagne: 289; Grèce: 208; Espagne: 3.615; France: 2.584; Italie: 2.442; Luxembourg: 4; Autriche: 139; Portugal: 719. Total : 10.000 ha. A noter également que les campagnes promotionnelles en faveur de la consommation de jus de raisins peuvent être poursuivies durant la campagne 1996/1997. ENTREE EN VIGUEUR : 19/08/1996. Le règlement est applicable à partir du 01/09/1996.